



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 139 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application des résolutions 59/274 et 60/243 de l'Assemblée générale, indique, pour l'exercice biennal 2008-2009, les prévisions de dépenses du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

En termes réels, le montant brut des dépenses prévues, avant actualisation des coûts, pour l'exercice biennal 2008-2009, qui se chiffre à 339 439 600 dollars (soit un montant net de 310 952 100 dollars) est supérieur de 12 865 700 dollars, soit 3,9 % (ce qui représente une augmentation nette de 13 821 600 dollars, soit 4,7 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2006-2007.



## I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil a adopté par sa résolution 827 (1993), dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut définit aussi les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurait convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribuaient au rétablissement et au maintien de la paix en ex-Yougoslavie.

3. Dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom des membres du Conseil (S/PRST/2002/21), le Président du Conseil de sécurité a approuvé le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal et les perspectives de renvoi de certaines affaires à des tribunaux nationaux (S/2002/678). Le rapport présentait la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, et fixait au 31 décembre 2004 la date de l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes, au 31 décembre 2008 celle de l'achèvement des procès en première instance et au 31 décembre 2010 celle de l'achèvement des procès en appel. La première étape a bien été atteinte avec l'achèvement des enquêtes portant sur les dernières personnes visées et les dernières mises en accusation confirmées par les Chambres.

4. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a réaffirmé « de la manière la plus énergique » la déclaration de son président en date du 23 juillet 2002 entérinant la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil a de nouveau souligné l'importance de la mise en œuvre intégrale de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

5. L'avancement de l'instruction et des procès a permis au Tribunal d'établir un calendrier prévisionnel acceptable quant à l'achèvement des procès en première instance. Ainsi, au début de 2007, sur 11 procès prévus pour l'exercice biennal 2008-2009, 4 devaient être menés à terme en 2008, 4 autres au premier semestre de 2009 et les 3 restants au cours du dernier semestre de l'exercice. Toutefois, en juin 2007, le calendrier des procès a fait l'objet de modifications importantes essentiellement imputables à deux éléments nouveaux, le premier étant l'arrestation de deux fugitifs, Zdravko Tolimir et Vlastimir Djordjević. Il n'était pas possible, pour des raisons juridiques et pratiques, de traiter le cas de ces deux accusés dans le cadre des procès collectifs en cours. Deux nouveaux procès ont donc dû être ajoutés au calendrier fixé pour 2009.

6. Le second élément nouveau concernait les accusés Milan Lukić et Sredoje Lukić. À l'origine, la Procureure avait présenté, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal, une demande de renvoi de l'affaire instruite à la charge de Milan Lukić. La formation de renvoi du Tribunal a rejeté cette demande car les conditions d'un renvoi énoncées à l'article 11 *bis* du Règlement n'étaient pas réunies, étant donné le haut degré de responsabilité de l'accusé et la nature de ses crimes. L'affaire Milan Lukić sera désormais jugée en 2009 en même temps que l'affaire Sredoje Lukić, pour laquelle la demande de renvoi avait été annulée pour des raisons analogues. Ainsi, trois nouveaux procès sont venus s'ajouter au calendrier initialement prévu pour l'exercice biennal 2008-2009.

7. Le Tribunal prévoit maintenant que 14 affaires, mettant en cause 37 accusés, seront jugées au cours de l'exercice biennal. C'est sur la base d'un calendrier des procès révisé en ce sens que le projet de budget pour l'exercice 2008-2009 a été établi. Dans le rapport semestriel commun qu'ils doivent communiquer au Conseil de sécurité en novembre 2007, le Président du Tribunal et la Procureure feront le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise peuvent avoir, et auront certainement, des incidences non négligeables sur les échéances prévues des procès, comme en témoigne le calendrier prévisionnel. En cas de modification notable du calendrier réel des procès par rapport au calendrier utilisé lors de l'établissement du projet de budget pour 2008-2009, les montants demandés devraient être recalculés et toute dépense additionnelle figurerait dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Par ailleurs, il convient de noter que le calendrier des procès et le projet de budget connexe ne tiennent pas compte des procès des quatre accusés en fuite qui, à l'heure où le présent rapport a été rédigé, n'avaient toujours pas été appréhendés. Lorsqu'ils l'auront été, les montants correspondants apparaîtront dans les prévisions de dépenses révisées.

8. La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal comprend deux principaux volets : a) l'achèvement équitable et rapide des procès, au Tribunal, conformément au calendrier fixé; b) le renvoi d'affaires concernant certains accusés, mis en accusation sous l'autorité du Tribunal, aux juridictions nationales compétentes d'États successeurs de la Yougoslavie.

9. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le volume de travail du Tribunal afférent au premier volet subira des variations essentiellement imputables aux cinq éléments nouveaux suivants : a) l'intensification des activités judiciaires due à l'ouverture d'un septième procès; b) la grande complexité des procès en première instance ou en appel, du fait que plusieurs accusés seront jugés ensemble; c) l'achèvement de 12 procès en première instance en 2008-2009; d) l'accroissement du nombre et de la complexité des appels, aussi bien interlocutoires que sur le fond; e) la diminution du nombre de procès en première instance à compter du troisième trimestre de 2009, après l'achèvement des procès, conformément à la version révisée du calendrier.

10. Afin de faire en sorte que les procès en première instance s'achèvent en 2009, le Tribunal a ouvert, en juin 2007, un septième procès qui devrait continuer de se dérouler pendant l'exercice biennal 2008-2009. La tenue simultanée de ce septième procès a été rendue possible par : a) la décision de faire siéger les trois nouveaux juges de réserve à plusieurs procès; b) l'exploitation des créneaux qui peuvent se dégager dans le calendrier d'utilisation de la salle d'audience lorsque certains des accusés ou de leurs avocats sont souffrants, lorsque des témoins ne se présentent pas pour leur déposition lors de l'établissement d'un jugement ou lorsque surviennent d'autres imprévus qui entraînent l'ajournement de la procédure. Les Chambres utiliseront également la salle d'audience, lorsqu'elle sera libre, pour mener des auditions complémentaires et hâter ainsi l'achèvement des affaires qu'elles instruisent. Bien qu'il ait été arrêté de façon à optimiser le calendrier d'utilisation de la salle d'audience, le calendrier relatif au septième procès devrait également se traduire par un accroissement du volume de travail des organes du Tribunal.

11. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les Chambres ont approuvé les demandes de jonction d'instances et d'ouverture de procès collectifs présentées par la Procureure en vue d'accélérer les procès et d'améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire. Sept procès collectifs sont prévus pour l'exercice biennal 2008-2009. S'il s'est avéré que le regroupement des instances permet d'accélérer le rythme des procès, les procès collectifs ont tendance à susciter bien plus de requêtes et d'appels que les procès individuels, ce qui influera considérablement sur le volume de travail des Chambres et du Bureau du Procureur relatif aux procès en première instance et en appel. Sept procès individuels sont également prévus pour 2008-2009, ce qui signifie que 14 affaires au total, mettant en cause 37 accusés (non compris les quatre accusés qui étaient toujours en fuite lorsque le présent rapport a été établi) seront jugées en première instance au cours de l'exercice.

12. Il est à prévoir que dans chacun des procès, un ou plusieurs accusés feront appel. L'augmentation du nombre d'accusés devant être jugés au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et l'alourdissement des dossiers instruits sur eux auront une incidence sur le volume de travail afférent aux procès en appel, ainsi que sur leur complexité. En outre, compte tenu de la mise en accusation de deux nouvelles personnes et du non-renvoi d'une affaire à une juridiction régionale, le Tribunal continuera de fonctionner à plein régime pendant l'exercice 2008-2009.

13. En s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur les pratiques judiciaires, du Comité des règlements et des juges qui siègent en session plénière, les Chambres continuent de rechercher d'autres moyens d'abrèger la procédure; à cet effet, elles poursuivent l'examen de nouvelles modifications à apporter au Règlement de procédure et de preuve, et appliquent les recommandations des deux groupes de travail formés de juges qui ont été créés par le Président pour examiner les moyens d'abrèger la procédure en première instance et en appel. Les mesures adoptées pendant l'exercice biennal 2006-2007, à savoir la modification de l'article 73 *bis* (visant à faciliter la limitation du nombre de lieux de crimes) et l'ajout des articles 92 *ter* (qui dispose qu'une chambre de première instance peut admettre, dans certaines conditions, les éléments de preuve présentés par un témoin sous la forme d'une déclaration écrite ou d'un compte rendu de déposition, et non d'un témoignage oral, lorsqu'ils tendent à prouver les actes ou le comportement de l'accusé) et 92 *quater* (qui dispose que les éléments de preuve présentés par un témoin sous la forme d'une déclaration écrite ou d'un compte rendu de déposition qui tendent à prouver les actes ou le comportement de l'accusé peuvent être admis même si le témoin n'est pas disponible), ont permis de réaliser des économies importantes. En outre, la modification proposée de l'article 75, en cours d'examen, doit permettre d'accélérer la procédure que doivent suivre les juridictions qui souhaitent obtenir du Tribunal l'accès aux comptes rendus d'audience confidentiels.

14. Le Groupe de travail chargé de la planification des procès en première instance s'est attaqué à la difficile tâche consistant à répartir les affaires entre les chambres de première instance, de sorte que chaque affaire soit confiée, dès la mise en état, à la chambre appelée à la juger, et que l'on puisse disposer de renseignements aussi fiables que possible sur l'état de préparation des affaires et la durée prévue de chaque procès. Autrefois laissée à l'appréciation des parties, la collecte de ces renseignements relève désormais du juge de la mise en état.

15. La Chambre d'appel a continué de tirer parti des modifications apportées au Règlement afin d'accélérer les procès sans sacrifier les garanties d'un procès

équitable pour les accusés. Associées à la diligence des juges d'appel, ces modifications ont permis à la Chambre de rendre, au cours de la période considérée, un nombre sans précédent d'arrêts, tout en se prononçant rapidement sur les appels interlocutoires et sur d'autres questions, notamment pendant la phase de mise en état.

16. Pour ce qui est de l'appui administratif et judiciaire, le Tribunal continuera d'appliquer des mesures visant à réduire la longueur des procès et à améliorer l'efficacité de la procédure, comme le système de tribunal électronique, qui a été mis en œuvre à titre expérimental pendant l'exercice en cours et est désormais appliqué avec succès à tous les procès. La mise en place d'un accès à distance, via l'Internet, à la base de données judiciaires du Tribunal (qui comprend notamment des données sur la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine) a permis aux conseils de la défense de consulter cette base de n'importe où et les a aidés à préparer et à construire plus efficacement leurs moyens de défense. Les entités et mécanismes ci-après contribuent également à l'efficacité de la procédure : a) le Bureau du contrôle de la documentation, qui a épargné au Tribunal des frais de traduction en veillant à ce que les demandes de traduction ne soient pas soumises en double; b) le système de versement aux avocats de la défense d'une somme forfaitaire pour l'instruction et le procès en première instance, qui oblige les avocats à élaborer leur stratégie à l'avance; c) le réseau des conseils de la défense, dont la mise en place a abouti à une meilleure diffusion des pièces versées aux dossiers.

17. Pour favoriser l'exécution du deuxième volet, le Tribunal continuera à jouer un rôle actif en matière de renvoi d'affaires (mettant en cause des personnes accusées de crimes de guerre de rang intermédiaire ou inférieur) et de dossiers d'enquête aux juridictions nationales, de suivi de l'état d'avancement des affaires déjà renvoyées, et d'aide aux autorités nationales chargées de traduire en justice les auteurs des crimes dans les États de l'ex-Yougoslavie. Le renvoi d'affaires aux juridictions nationales compétentes a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. À ce jour, la formation de renvoi a déféré 10 accusés à la Chambre de la Cour de la Bosnie-Herzégovine chargée de juger les crimes de guerre, deux aux autorités croates et un à la Serbie pour qu'ils soient traduits devant les juridictions nationales compétentes. Le renvoi d'une autre affaire pourrait également être demandé si l'un des accusés non appréhendés est arrêté.

18. Au Bureau du Procureur, l'équipe de transition continue d'instruire les affaires concernant les autres auteurs présumés de crimes de guerre de niveau inférieur identifiés lors des enquêtes du Bureau, en vue de renvoyer les dossiers d'instruction correspondants aux autorités compétentes des pays de l'ex-Yougoslavie. Le Bureau du Procureur continuera d'apporter l'appui juridique nécessaire après le transfert de ces dossiers. Il continuera aussi de suivre l'état d'avancement des procès renvoyés aux juridictions régionales en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal, comme il le fait actuellement par l'intermédiaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

19. Le Greffe a joué un rôle central en coordonnant l'aide à la création de la Chambre chargée, au sein de la Cour de la Bosnie-Herzégovine, de juger les crimes de guerre. Le comité de coordination de la transition, établi par le Greffe, examine les modalités pratiques du renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, s'agissant en particulier du transfèrement des accusés, de la continuité de la défense et de la protection durable des témoins.

20. En 2006-2007, le Tribunal a collaboré avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui s'apprêtent également à achever leurs travaux, pour examiner les questions communes que soulève cet achèvement. La coopération entre les trois institutions aboutira à la publication d'un recueil des pratiques optimales appliquées par les tribunaux pénaux internationaux chargés de juger des crimes de guerre.

21. Dans son rapport sur le maintien en fonction du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux pénaux internationaux (A/60/436), le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur certaines questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux une fois leur mandat achevé, questions dont les incidences financières se feraient sentir après que les Tribunaux auraient achevé leurs travaux. Dans le même rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il comptait soumettre des propositions et des recommandations concrètes dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. C'est pourquoi le présent rapport comporte des propositions et recommandations concernant la constitution d'un certain nombre de provisions au titre des charges administratives à payer après la fermeture des Tribunaux, à savoir les pensions des juges et des conjoints survivants, les montants prévus au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service pour les retraités, et les frais de tenue des archives et de la base de données jurisprudentielles du Tribunal (voir sect. D et E ci-après).

22. En ce qui concerne les archives et la base de données jurisprudentielles, une évaluation des conditions de conservation des dossiers a été menée pour : a) veiller à ce que les normes voulues de conservation et d'archivage des dossiers soient respectées après l'achèvement des travaux du Tribunal; b) faire en sorte que l'entité qui aura été désignée pour assumer les fonctions du Tribunal après la fermeture de celui-ci dispose d'un accès officiel aux ressources susmentionnées, et que le grand public puisse les consulter. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, divers projets seront exécutés en vue de favoriser la conception et la mise en œuvre, dans les deux Tribunaux internationaux et au Secrétariat, d'une stratégie de gestion des archives et des dossiers qui soit fondée sur une méthode cohérente s'appuyant sur un ensemble de normes, afin que les Tribunaux puissent achever leurs travaux de façon responsable et qu'un système de conservation et d'accès permettant à la fois de préserver l'héritage et d'effectuer les dernières opérations de liquidation soit mis en place. On trouvera aux paragraphes 89 à 100 ci-après le montant et la nature des ressources nécessaires à l'application de cette stratégie pour l'exercice 2008-2009.

23. Le montant total brut des crédits demandés pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'élève à 339 439 600 dollars (montant net : 310 952 100 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation, en termes réels de 12 865 700 dollars, soit 3,9 % (13 821 600 dollars, soit 4,7 %, en montant net), par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Cette augmentation (voir tableau 2) résulte de l'augmentation des montants demandés au titre des Chambres (941 100 dollars), de l'inscription de nouveaux crédits au titre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des archives et des dossiers (3 860 100 dollars), de l'inscription de crédits aux fins du financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et du paiement des pensions des juges et des conjoints survivants (33 700 000 dollars), et de la réduction des

montants prévus au titre du Bureau du Procureur (9 237 200 dollars) et du Greffe (16 398 300 dollars).

24. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie propose le maintien de 732 postes temporaires, soit une réduction progressive de 258 postes (26 %), dont 107 postes d'administrateur et 151 postes d'agent des services généraux, par rapport aux 990 postes approuvés pour l'exercice en cours.

25. Compte tenu du calendrier prévisionnel des procès, ceux-ci devraient s'enchaîner en 2008 au même rythme qu'en 2007. En conséquence, il est proposé de conserver en 2008 le même nombre de postes qu'en 2007, à savoir 990. En 2009, 258 postes seraient progressivement supprimés selon le calendrier suivant : a) 100 postes, dont 34 postes d'administrateur (3 P-5, 8 P-4, 19 P-3 et 4 P-2), 61 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 5 postes d'agent du Service de sécurité, seraient supprimés au cours du troisième trimestre de l'année; b) 158 postes, dont 73 postes d'administrateur (4 P-5, 15 P-4, 31 P-3 et 23 P-2), 70 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 15 postes d'agent du Service de sécurité, seraient supprimés au cours du quatrième trimestre de l'année. Toutefois, pour que le Tribunal ait la latitude d'accélérer ou de ralentir le processus, il est proposé de supprimer l'ensemble de ces postes au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme indiqué au tableau 3, et d'affecter les crédits correspondants au financement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), ce qui permettrait de conserver les fonctions essentielles d'appui aux procès qui doivent se tenir d'ici au 31 juillet 2009 et entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre 2009, tout en permettant au Tribunal d'adapter au plus juste les effectifs nécessaires pour assurer le service des procès pendant cette période cruciale de la phase d'achèvement de ses travaux.

26. À l'inverse, à mesure que les procès en première instance s'achèveront, la charge de travail liée aux procès en appel augmentera. C'est pourquoi le Tribunal propose de modifier l'organisation interne du Bureau du Procureur et de la Section d'appui juridique aux Chambres du Greffe en redéployant progressivement certains postes, au sein des Chambres et du Bureau, des services d'appui aux procès en première instance aux services d'appui aux procès en appel. Cette réorganisation passerait notamment par l'intégration de la Division des enquêtes à la Division des poursuites, les enquêteurs, analystes et autres membres du personnel d'appui travaillant alors directement sur des affaires précises sous l'autorité d'un avocat général. Le poste de chef des enquêtes, devenu sans objet, serait redéployé. Le second grand changement dans l'organisation interne consisterait à transformer la Section des appels en Division des appels, qui serait dirigée par un chef de la classe D-1, à la suite du redéploiement de l'actuel poste D-1 de chef des enquêtes. L'augmentation du nombre d'accusés devant être jugés au cours de l'exercice biennal 2008-2009 se répercutera sur le nombre et la complexité des procès en appel et entraînera un surcroît de travail considérable. Le traitement des appels interlocutoires lors des procès compliquera également la tâche du Tribunal, notamment dans le cas des procès collectifs, qui soulèveront de nouveaux problèmes juridiques. Il est donc proposé de redéployer, en 2009, 37 postes [3 P-5, 7 P-4, 16 P-3, 4 P-2 et 7 postes d'agent des services généraux (autres classes)] de la Section des procès et du Groupe d'appui aux procès, qui relèvent de la Division des poursuites, à la nouvelle Division des appels.

27. Dans le même esprit, la Section d'appui juridique aux Chambres sera également renforcée. Pour mieux tenir compte de l'accroissement des responsabilités du chef de la Section en matière de gestion et de coordination, il est proposé de reclasser son poste de P-5 à D-1, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce reclassement est jugé nécessaire pour renforcer les compétences des Chambres en matière de gestion et de coordination pendant cette délicate période de procès en première instance et en appel. Ainsi, le chef de la Section d'appui juridique aux Chambres orientera et dirigera la coordination des travaux des Chambres et des équipes d'appui aux procès en première instance ou d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda durant une période au cours de laquelle le volume des activités d'appui aux procès en appel augmentera sensiblement, de même que leur complexité du point de vue tant des faits que du droit.

28. Comme indiqué aux paragraphes précédents, le montant total des crédits demandés pour l'exercice biennal 2008-2009 comprend des provisions constituées au titre de la transcription et de la numérisation de tous les documents audiovisuels, y compris l'archivage des dossiers administratifs et de ceux du Bureau du Procureur, ainsi que du financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des pensions des juges.

29. Dans le présent rapport, les coûts inscrits au projet de budget ont été actualisés aux taux de 2008-2009 à titre provisoire. S'agissant des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, cette actualisation des coûts tient compte de l'évolution prévue des indices d'ajustement en 2007. De même, s'agissant des traitements des agents des services généraux, l'actualisation intègre, sur la base des taux d'inflation à prévoir, de probables ajustements au titre du coût de la vie. Les taux moyens de vacance des postes d'administrateur et d'agent des services généraux constatés en 2006 seraient maintenus pour 2008-2009. On n'a pas tenté de prédire l'évolution des taux de change par rapport au dollar. Le projet de budget sera réévalué en 2007 sur la base des données les plus récentes concernant la hausse effective des prix, l'évolution des indices d'ajustement en 2007, les résultats d'enquêtes sur les conditions d'emploi, le cas échéant, l'évolution des frais salariaux, et celle des taux de change opérationnels de l'ONU en 2007.

30. Au cours de l'exercice biennal, le montant des fonds extrabudgétaires, estimé à 3 133 200 dollars, sera utilisé pour financer toutes sortes d'activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Ce montant est inférieur de 773 200 dollars au précédent en raison de l'achèvement de plusieurs projets, dont ceux relatifs à l'établissement des règles de la route, au comblement des retards enregistrés dans les travaux du Groupe des éléments de preuve, et à la conduite d'enquêtes dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Tableau 1  
**Répartition des ressources par composante, en pourcentage**

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Chambres	3,1	–
2. Bureau du Procureur	22,9	2,0
3. Greffe	63,0	98,0

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
4. Gestion des archives et des dossiers	1,1	–
5. Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des pensions des juges et des conjoints survivants	9,9	–
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2  
**Ressources nécessaires, par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Composante</i>	<i>2004-2005 (dépenses effectives)</i>	<i>2006-2007 (crédits ouverts)</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant actua- lisation des coûts</i>	<i>Actua- lisation des coûts</i>	<i>2008-2009 (montant estimatif)</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
1. Chambres	11 158,2	9 525,3	941,1	9,9	10 466,4	2 493,0	12 959,4
2. Bureau du Procureur	80 537,7	87 085,0	(9 237,2)	(10,6)	77 847,8	4 323,5	82 171,3
3. Greffe	174 947,4	229 963,6	(16 398,3)	(7,1)	213 565,3	9 932,7	223 498,0
4. Gestion des archives et des dossiers	–	–	3 860,1	–	3 860,1	125,5	3 985,6
5. Charges à payer : assurance maladie après la cessation de service et pensions des juges	–	–	33 700,0	–	33 700,0	–	33 700,0
<b>Total des dépenses (montant brut)</b>	<b>266 643,3</b>	<b>326 573,9</b>	<b>12 865,7</b>	<b>3,9</b>	<b>339 439,6</b>	<b>16 874,7</b>	<b>356 314,3</b>
<b>Recettes</b>							
Recettes provenant des contributions du personnel	<b>36 013,0</b>	<b>29 178,1</b>	<b>(955,9)</b>	<b>(3,3)</b>	<b>28 222,2</b>	<b>909,7</b>	<b>29 131,9</b>
Autres recettes	<b>240,7</b>	<b>265,3</b>	–	–	<b>265,3</b>	–	<b>265,3</b>
<b>Total des ressources nécessaires (montant net) (1)</b>	<b>230 389,6</b>	<b>297 130,5</b>	<b>13 821,6</b>	<b>4,7</b>	<b>310 952,1</b>	<b>15 965,0</b>	<b>326 917,1</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	<i>2004-2005 (dépenses effectives)</i>	<i>2006-2007 (montant estimatif)</i>	<i>2008-2009 (montant estimatif)</i>
Activités	5 631,5	3 906,4	3 133,2
<b>Total (2)</b>	<b>5 631,5</b>	<b>3 906,4</b>	<b>3 133,2</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>236 021,1</b>	<b>301 036,9</b>	<b>330 050,3</b>

Tableau 3  
Postes nécessaires

Catégorie	Dotation en effectifs révisée	Dotation en effectifs proposée	Réduction d'effectifs proposée	Postes imputés sur les fonds extrabudgétaires		Total	
	2006-2007	2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>							
SGA	1	1	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	1	1
D-1	4	5	–	–	–	4	5
P-5	35	34	(7)	–	–	35	27
P-4/3	295	295	(73)	1	1	296	223
P-2/1	117	117	(27)	–	–	117	90
<b>Total partiel</b>	<b>454</b>	<b>454</b>	<b>(107)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>455</b>	<b>348</b>
<b>Agents des services généraux</b>							
1 <sup>re</sup> classe	11	11	–	–	–	11	11
Autres classes	370	370	(131)	2	–	372	239
<b>Total partiel</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>(131)</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>383</b>	<b>250</b>
<b>Autres catégories</b>							
Agents de sécurité	155	155	(20)	–	–	155	135
<b>Total partiel</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>(20)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>155</b>	<b>135</b>
<b>Total</b>	<b>990</b>	<b>990</b>	<b>(258)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>993</b>	<b>733</b>

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Chambres

31. Les chambres, constituées de neuf juges permanents, neuf juges *ad litem* et trois juges de réserve, sont l'organe judiciaire grâce auquel le Tribunal s'acquitte de la partie essentielle de sa mission, à savoir établir l'innocence ou la culpabilité des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises depuis 1991 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les chambres continueront de faire en sorte que tous les accusés soient jugés équitablement et sans retard injustifié.

32. La chambre d'appel comprend sept juges permanents, qui siègent à La Haye, soit cinq dont le poste est imputé au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux dont le poste est imputé au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

33. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le principal objectif des chambres est de continuer à mener sept procès de front et d'achever tous les appels interlocutoires et procès en appel dans les meilleurs délais, en utilisant les services des 16 juges permanents et de 12 juges *ad litem* au maximum, dont 3 juges de réserve. Il est essentiel de maintenir un tel niveau d'activité en première instance si l'on veut

achever la plupart des procès d'ici au deuxième semestre de 2009. Actuellement, quatre personnes seulement parmi les 161 mises en accusation sont toujours en liberté. Les chambres continueront de travailler à pleine capacité au cours de l'exercice biennal.

34. Au cours de l'année 2006 et du premier semestre de 2007, le Tribunal a mené de front six procès mettant en cause jusqu'à 24 accusés. Le verdict a été rendu dans ces six procès. En outre, une peine a été prononcée dans un cas de reconnaissance de culpabilité et trois jugements ont été rendus dans des affaires d'outrage. Au cours de la même période, le Tribunal a également entendu 23 affaires en appel mettant en cause 32 condamnés. Un jugement en appel définitif a été rendu dans 13 affaires et deux jugements en appel ont été rendus dans des affaires d'outrage. Depuis la mi-2007, un septième procès a débuté et on prévoit que sept procès continueront d'être menés de front à l'encontre d'au moins 26 accusés. Le Tribunal procédera à la mise en état de quatre affaires au maximum mettant en cause sept accusés. En ce qui concerne les procédures d'appel, au moins 10 recours seront examinés, ainsi que de nombreux appels interlocutoires, appels d'ordonnances de renvoi, appels de condamnations pour outrage et recours en révision, à mesure qu'ils seront formés.

35. Au cours de l'exercice 2008-2009, les chambres devraient se consacrer aux activités suivantes : 14 procès (dont 7 menés de front), 7 mises en accusation, 43 mises en état d'appels, 43 appels de jugements définitifs en première instance ou de décisions de renvoi en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve (17 rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 26 rendus par le Tribunal pénal international pour le Rwanda; les juges et le personnel des chambres d'appel traitent les appels relevant des deux tribunaux) et tous les appels interlocutoires formés en cours de procès. La formation de renvoi des chambres continuera d'être constituée afin de traiter les nouvelles demandes de renvoi qui pourraient être présentées et de s'acquitter des obligations liées aux affaires déjà renvoyées devant des tribunaux nationaux dans l'ex-Yougoslavie. Il sera en outre nécessaire de mener les procès pour outrage et d'examiner les recours s'y rapportant, le cas échéant.

36. Les chambres continueront de mener les cinq procès collectifs, mettant en cause jusqu'à sept accusés chacun, qui ont débuté au cours de l'exercice biennal précédent. Parmi ces procès collectifs, qui découlent de la politique de la Procureure tendant à joindre, chaque fois que c'est possible, les actes d'accusation portant sur les mêmes faits, ceux qui mettent en cause six accusés ou plus continueront de peser lourdement sur les ressources des chambres. Le fait que juger plusieurs personnes ensemble génère en effet un nombre bien plus important de motions lors du procès et d'appels interlocutoires que les affaires mettant en cause moins d'accusés. On considère que la charge de travail supplémentaire créée par la politique de jonction des instances présente l'intérêt de réduire considérablement la durée globale des audiences par rapport au temps nécessaire à la tenue de procès distincts pour chaque accusé. Il est intéressant de noter, par exemple, que seulement 8 accusés en moyenne passaient en jugement concurremment pendant l'exercice biennal 2004-2005 alors qu'ils devraient être 23 en 2008, ce chiffre étant appelé à diminuer en 2009 avec le retour à un plus grand nombre de procès individuels. Les procès collectifs entreront également dans la phase d'appel au cours de l'exercice biennal à venir, ce qui signifie qu'une même affaire pourrait comporter jusqu'à huit recours individuels. Les procès atteindront alors un degré de complexité largement supérieur

à celui des procédures d'appel menées jusqu'ici. Le premier procès en appel de cette nature devrait débiter pendant le second semestre de 2008.

37. Vu le nombre élevé d'audiences que nécessitera l'exécution de ce programme, les chambres se sont déjà attachées à tirer le meilleur parti des moyens dont elles disposent, notamment en tenant deux audiences par jour dans chacune des trois salles d'audience, ce qui entraîne un dépassement de l'horaire normal de travail. Pendant l'exercice biennal en cours, les chambres d'instance ont également décidé de profiter des possibilités offertes par le calendrier des audiences pour faire avancer les procès. Même au cours des brèves vacances judiciaires prévues deux fois par an, consacrées jusqu'à présent à l'entretien des prétoires et à la rédaction des jugements ou arrêts et des décisions avant dire droit, les chambres pourront tenir des audiences supplémentaires afin d'achever au plus vite les procès.

38. Les recommandations visant à améliorer l'efficacité des procédures formulées par les groupes de travail chargés d'accélérer les procès en première instance et en appel ont été adoptées sans réserve par les juges. Les mesures adoptées au cours de l'exercice 2006-2007, à savoir la modification de l'article 73 *bis* du Règlement (visant à faciliter la limitation du nombre de lieux de crimes) et l'ajout des articles 92 *ter* (qui dispose qu'une chambre de première instance peut admettre, dans certaines conditions, des éléments de preuve présentés sous la forme d'une déclaration écrite ou d'un compte rendu de déposition et non d'un témoignage oral, lorsqu'ils tendent à prouver les actes ou le comportement de l'accusé) et 92 *quater* (qui dispose que des éléments de preuve présentés par un témoin sous la forme d'une déclaration écrite ou d'un compte rendu de déposition qui tendent à prouver les actes ou le comportement de l'accusé peuvent être admis même si le témoin n'est pas disponible) ont permis de réaliser d'importantes économies.

39. Également suite à une recommandation du Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, le Groupe de travail chargé de la planification des procès en première instance a eu la lourde tâche de répartir les affaires entre les chambres de première instance afin que chaque affaire soit confiée, dès la phase de mise en état, à la chambre de première instance appelée à la juger. Pour planifier les procès, le Vice-Président du Tribunal international, qui dirige le Groupe de travail concerné, a consulté régulièrement les juges de la mise en état afin de déterminer, le plus précisément possible, l'état de préparation des affaires et la durée prévue des procès. Ces paramètres ne sont donc plus laissés à l'appréciation des parties, mais sont contrôlés par les juges de la mise en état. En outre, le groupe chargé de planifier les procès veille désormais à ce qu'il y ait toujours au moins une affaire prête à être jugée afin qu'en cas d'imprévu, il soit toujours possible d'ouvrir un procès à la place d'un autre. Grâce aux informations régulièrement fournies par les juges concernant l'état de préparation et le déroulement des procès, le groupe de travail chargé de planifier les procès a pu fournir une estimation relativement précise de la fin des procès en première instance. À l'heure actuelle, le groupe de travail estime que le Tribunal international ne sera pas en mesure de terminer la plupart des procès d'ici à la fin de l'année 2008, mais que la majorité d'entre eux devraient se terminer au cours du second semestre de 2009.

40. La chambre d'appel, comme les chambres de première instance, a continué de tirer parti des modifications qui ont été apportées au Règlement pour accélérer les procès sans sacrifier les garanties d'un procès équitable pour les accusés. Les modifications adoptées à la suite du rapport du Groupe de travail chargé d'accélérer

les procès en appel ont permis, entre autres, de raccourcir les délais de dépôt des écritures en appel, d'éviter les duplications, et de statuer plus rapidement sur les recours en faisant un usage plus grand des écritures au lieu et place des exposés oraux. En outre, les pouvoirs du juge de la mise en état en appel ayant été élargis pour trancher les requêtes courantes et accélérer la préparation de l'appel, les procès ont pu rapidement s'ouvrir. En bref, les modifications du Règlement et la diligence des juges ont permis à la chambre d'appel de rendre un nombre record d'arrêts, tout en se prononçant rapidement sur les appels interlocutoires et sur d'autres questions, notamment dans le cadre de la mise en état.

41. Le Bureau du Président aide et conseille le Président du Tribunal, lui sert de secrétariat et lui fournit un appui logistique. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, en est aussi le chef de secrétariat et répond de l'exécution de tous les aspects du mandat du Tribunal. Il représente le Tribunal devant le Conseil de sécurité, son organe de tutelle, ainsi que devant l'Assemblée générale et auprès des chefs de missions, des ambassades des États Membres et du Secrétaire général.

42. En vertu de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal est également chargé de coordonner le travail des chambres, de superviser les activités du Greffe et de s'acquitter de toutes les autres fonctions que lui confèrent le Statut et le Règlement. Ces fonctions appartiennent aux trois catégories suivantes :

a) Fonctions judiciaires : en vertu de l'article 14 (2) du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de l'article 12 (2) du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal préside les chambres d'appel des deux tribunaux. Il est la seule autorité chargée de l'examen des rapports dénonçant le manquement d'un État à une obligation qui lui incombe en vertu du Statut et, en fonction des détails de l'affaire, d'en informer le Conseil de sécurité;

b) Fonctions internes : en vertu de l'article 23 *bis* du Règlement, le Président du Tribunal préside les réunions du Conseil de coordination, qui assure la coordination des activités des trois organes du Tribunal;

c) Fonctions quasi judiciaires : en vertu de l'article 23, le Président préside le Bureau et est chargé d'examiner toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. Le Président préside également, en vertu de l'alinéa A) de l'article 19, toutes les réunions plénières du Tribunal au cours desquelles les juges adoptent et modifient le Règlement, adoptent des décisions sur les questions liées au fonctionnement interne des chambres et du Tribunal et déterminent ou contrôlent les conditions de détention.

43. En application du Statut, du Règlement et de diverses directives, le Président du Tribunal est habilité à procéder à un examen final de questions telles que l'application des peines, l'aide judiciaire, les conseils de la défense, et de l'application de directives telles que les règles de détention et la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense. Conformément à l'article 13 *ter* du Statut, le Président est également habilité à demander la nomination, par le Secrétaire général, de juges *ad litem* auprès des chambres de première instance.

44. Pour le prochain exercice biennal, il est crucial que le Bureau du Président continue à mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux lancée par le Tribunal et approuvée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date

du 23 juillet (S/PRST/2002/21). Le Tribunal devrait continuer à coordonner ses travaux avec ceux des États et des organisations internationales en contribuant, selon que de besoin, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie afin de faciliter l'application de cette politique.

### **Produits**

45. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Audiences : premières comparutions, conférences de mise en état, conférences préliminaires, procès en première instance et en appel et prononcés de jugements;

b) Décisions portant notamment sur : l'examen et la confirmation des actes d'accusation, des mandats d'arrêt et d'autres mandats, les requêtes introduites durant la phase préliminaire, les requêtes incidentes en première instance ou en appel, les demandes d'éléments de preuve supplémentaires, les appels interlocutoires et les révisions;

c) Jugements au fond en première instance et en appel (appels des jugements des deux tribunaux);

d) Jugements pour outrage en première instance et en appel;

e) Révision du Règlement de procédure et de preuve, des directives de pratique judiciaire et du Règlement portant régime de détention et élaboration de projets d'amendement au Statut du Tribunal à l'intention du Conseil de sécurité;

f) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande des chambres de première instance ou du Procureur, sur les cas de refus d'exécution des ordonnances du Tribunal par des États;

g) Rapport annuel à l'Assemblée générale, rapport semestriel au Conseil de sécurité et demandes d'assistance internationale aux États;

h) Établissement de communiqués de presse sur les questions importantes concernant le Tribunal dans son ensemble;

i) Manifestations spéciales : accueil de dignitaires en visite (généralement des ministres des affaires étrangères ou des ambassadeurs, parfois des chefs d'État); établissement et maintien de relations avec les gouvernements des États Membres, à un niveau élevé, aux fins de faciliter et de renforcer la coopération avec le Tribunal; et cérémonies de prestation de serment des nouveaux juges;

j) Organisations non gouvernementales : demandes de présentation d'exposés d'*amicus curiae* sur des sujets d'intérêt général se rapportant aux affaires examinées par les chambres;

k) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale, participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales;

l) Liaison avec le Bureau du Haut Représentant et le Procureur d'État de Bosnie-Herzégovine au sujet du renvoi de certaines affaires.

Tableau 4  
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	9 525,3	10 466,4	–	–
<b>Total</b>	<b>9 525,3</b>	<b>10 466,4</b>	–	–

46. Le montant prévu pour les objets de dépense autres que les postes s'élève à 10 466 400 dollars, soit une augmentation de 941 100 dollars. Il servira à la rémunération de 26 juges, dont 9 juges de première instance permanents, 5 juges d'appel permanents, 9 juges *ad litem* et 3 juges de réserve, ainsi que les dépenses relatives aux services de consultants et les frais de voyage des juges. L'augmentation s'explique essentiellement par une hausse de 892 600 dollars au titre des honoraires, du fait de la nomination de trois juges de réserve, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1660 (2006) mais pour laquelle aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, dont le coût (1 020 200 dollars) sera compensé en partie par une économie de 127 600 dollars en raison du départ de juges *ad litem* après l'achèvement des procès en première instance en 2009. Elle est aussi imputable à une hausse de 50 100 dollars des dépenses communes relatives aux juges, principalement due au coût de la rotation prévue des juges *ad litem* (90 700 dollars), qui sera compensée en partie par une baisse de 40 600 dollars des ressources à prévoir au titre des prestations de retraite dues aux anciens juges. La hausse globale des ressources nécessaires est compensée en partie par la baisse des dépenses prévues au titre des consultants (1 400 dollars) et des frais de voyage des juges (200 dollars).

47. Les dépenses afférentes aux deux autres juges d'appel sont inscrites au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/468).

## B. Bureau du Procureur

48. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau du Procureur a redoublé d'activité, continuant de s'employer à mener à terme les procès et les appels afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat. Il convient de noter que, en décembre 2004, le Bureau du Procureur a franchi la première étape de cette stratégie en présentant ses derniers actes d'accusation.

49. Afin de mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat du Tribunal, le Bureau du Procureur a axé ses efforts sur le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions de l'ex-Yougoslavie. Il a fait avancer le processus de renvoi de ces affaires, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement, et de transmission des dossiers d'enquête aux juridictions nationales. Au

moment de l'établissement du présent rapport, huit demandes de renvoi visant 13 accusés avaient été accordées. À ce jour, 10 accusés ont été renvoyés par la formation de renvoi devant la chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, tandis que 2 accusés ont été remis aux autorités croates et 1 aux autorités serbes pour être traduits devant les tribunaux nationaux de ces pays. Le Bureau du Procureur a également transmis directement sept dossiers d'enquête au ministère public en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie.

50. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau du Procureur a pris des mesures pour accélérer son travail et améliorer son efficacité. Dans cette optique, le Bureau a proposé que les actes d'accusation portant sur les mêmes faits soient joints chaque fois que possible et que plus de quatre accusés puissent être jugés en même temps. C'est ainsi que trois procès collectifs mettant en cause 19 accusés au total, entamés au cours de l'exercice, prendront fin en 2008 et 2009. La jonction de ces instances mettant en cause des accusés de haut rang a entraîné, dans l'ensemble, une réduction considérable de la durée des procédures.

51. Au cours de l'exercice 2008-2009, compte tenu de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, les activités du Bureau du Procureur seront axées sur quatre grandes priorités : a) l'achèvement des procès de première instance et des procédures d'appel en cours; b) l'arrestation des accusés encore en fuite; c) le renvoi d'affaires supplémentaires devant les juridictions nationales; et d) l'héritage du Tribunal.

52. La première priorité du Bureau est de se concentrer sur les procès de première instance et les appels en cours, notamment ceux qui mettent en cause plusieurs accusés. Au cours de l'exercice 2008-2009, le Bureau se consacrera à l'achèvement des procès en première instance restants et à l'accélération des procès en appel. Quatorze affaires mettant en cause 37 accusés doivent être instruites et jugées. D'après le calendrier prévu des audiences, les procès en première instance devraient être terminés d'ici à la fin de 2009. Les recours se poursuivront jusqu'en 2010 ou 2011. L'expérience passée donnant à penser qu'un recours sera formé contre chaque décision en première instance, on prévoit qu'il y aura 21 appels, notamment dans trois affaires mettant en cause plusieurs accusés, pour un nombre total de 44 accusés. Ces prévisions ne tiennent pas compte des procès des accusés encore en fuite. Au moment de l'établissement du présent rapport, quatre individus étaient encore en fuite.

53. Pour que le rythme de travail des Chambres puisse être maintenu et le calendrier respecté, et pour que les objectifs de la stratégie de fin de mandat puissent être atteints, il est essentiel que le Bureau dispose de ressources suffisantes. Le Bureau devra pouvoir compter sur un nombre suffisant d'avocats généraux, assistés d'un petit groupe d'enquêteurs, d'analystes et de chercheurs, afin de mener à bien les procès en première instance et en appel. Au vu du calendrier prévu des audiences, les ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense devraient donc rester pratiquement inchangées en 2008 par rapport à 2007. Les dépenses au titre des postes et des autres objets de dépense diminueront au cours du troisième trimestre 2009. En 2009 également, les recours prenant le pas sur les procès en première instance, l'effectif de la Section des appels (qu'il est proposé d'ériger en Division des appels) sera renforcé pour qu'il soit possible de mener à bien les derniers procès en appel.

54. Comme pendant les exercices précédents, les ressources relatives aux postes et aux autres objets de dépense allouées au Bureau du Procureur seront réparties en fonction du plan de travail du Bureau, qui indique les ressources nécessaires pour toutes les affaires qui seront jugées en 2008 et en 2009. Le plan prévoit que des ressources suffisantes (avocats généraux, enquêteurs, analystes et chercheurs) seront allouées à toutes les affaires, qu'elles en soient au stade de la mise en état, du procès en première instance ou de l'appel. Afin de faciliter cette démarche, les affaires ont été classées, en fonction de leur degré de complexité, en affaires de niveau I (affaires complexes, mettant en cause des dirigeants, y compris celles concernant plus de quatre accusés), affaires de niveau II (mettant en cause des dirigeants et accusés de haut rang) et affaires de niveau III (mettant en cause toutes les autres personnes accusées de crimes graves).

55. Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, le Bureau du Procureur continuera de prendre des mesures pour réduire la durée des procès. Tout en garantissant des procédures judiciaires équitables, le Bureau s'attachera à prendre des mesures visant à en améliorer l'efficacité. Il s'emploiera aussi activement à présenter des propositions au Comité du règlement. Ce comité, qui est dirigé par des juges, formule des recommandations à l'intention de la réunion plénière des juges, qui est habilitée à modifier le Règlement de procédure et de preuve.

56. Afin d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement et d'apporter un appui effectif aux procès en première instance et en appel, le Bureau procédera à une restructuration et à une réorganisation de ses services. Il se propose notamment de regrouper la Division des enquêtes et la Division des poursuites. Ainsi, les enquêteurs, analystes et autres membres du personnel d'appui travailleront directement sur des affaires données, sous la direction d'un avocat général. Le poste de chef des enquêtes ne sera plus nécessaire et sera redéployé. Cette mesure illustre l'importance que le Bureau accorde désormais aux poursuites. Le personnel chargé des enquêtes jouera encore un rôle crucial et pourra aider directement le personnel judiciaire chargé des dossiers. L'efficacité interne du Bureau et le produit de son travail s'en trouveront améliorés.

57. La réorganisation du Bureau consistera également à regrouper les activités de l'Équipe de transition, de l'Équipe des recherches et du bureau local au sein du Cabinet du Procureur, sous la supervision directe du Procureur assisté du Procureur adjoint. Cette mesure vise à améliorer la coordination dans les domaines de coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie, notamment en ce qui concerne la recherche des personnes en fuite, le renvoi d'affaires, l'assistance fournie à ces États et le renforcement de leurs capacités. Cette restructuration montre l'importance que revêtent les activités du Bureau en matière de renvoi d'affaires et de recherche, domaines qui resteront prioritaires pour les années à venir.

58. Le troisième aspect de la réorganisation interne concerne le renforcement de l'appui aux procédures d'appel grâce à la transformation de la Section des appels en Division des appels dirigée par un chef de classe D-1, ce qui suppose le redéploiement d'un poste D-1 existant, à savoir celui de chef des enquêtes. L'augmentation du nombre d'accusés devant être jugés en 2008-2009 entraînera un accroissement du volume et de la complexité des affaires en appel et créera une charge de travail supplémentaire considérable. Les appels interlocutoires interjetés au cours des procès poseront également des difficultés, en particulier pour les affaires mettant en cause plusieurs accusés, car ils soulèveront de nouveaux

problèmes juridiques complexes. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que 37 postes au total [3 P-5, 7 P-4, 16 P-3, 4 P-2 et 7 agents des services généraux (autres classes)] soient redéployés en 2009 et transférés de la Section des procès et du Groupe d'appui pour les procès de la Division des poursuites aux services responsables des appels.

59. Le Bureau du Procureur continuera de s'employer activement à arrêter les quatre accusés encore en fuite et fera de cette tâche l'une de ses priorités pour l'exercice 2008-2009. À cette fin, il a intensifié le programme de recherche et d'arrestation des fugitifs restants. Il est à noter que les ressources nécessaires pour le Bureau du Procureur ne tiennent pas compte de l'éventuel procès des quatre personnes encore en fuite. Des montants estimatifs relatifs à ces quatre affaires seront présentés sous forme de prévisions révisées lorsque les accusés auront été appréhendés. La position du Bureau du Procureur est que les accusés encore en fuite devraient être jugés à La Haye. Toutefois, même s'ils sont encore en fuite après 2010, date à laquelle le Tribunal aura mené à terme les procès et les appels, ils n'auront pas pour autant échappé à la justice internationale et demeureront justiciables d'un tribunal international, de préférence ce même Tribunal.

60. Un autre aspect prioritaire de la stratégie du Bureau pour les deux années à venir est le maintien de l'appui aux autorités judiciaires nationales dans l'ex-Yougoslavie. Le Bureau continuera de leur apporter une aide, par l'intermédiaire de son équipe de transition, pour les affaires renvoyées et les dossiers d'enquête transmis. Au moment de la présentation du présent rapport, neuf demandes de renvoi visant 15 accusés avaient été approuvées par la formation de renvoi du Tribunal. La Chambre d'appel ayant annulé le renvoi d'un accusé, la formation de renvoi a autorisé l'accusation à demander l'annulation du renvoi d'un second accusé, ce qui ramène à 13 le nombre des accusés dont le renvoi a été approuvé. Deux accusés ont plaidé coupable dans deux affaires et la Procureure a retiré sa demande de renvoi dans une affaire mettant en cause 3 accusés. À ce jour, 10 accusés ont été renvoyés devant la chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, tandis que 2 accusés ont été remis aux autorités croates et 1 aux autorités serbes pour être jugés par les tribunaux de leur pays.

61. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, l'Équipe de transition du Bureau du Procureur continuera d'adresser des éléments d'enquête aux procureurs des pays de la région pour complément d'enquête. Il s'agit d'affaires dites de catégorie II, pour lesquelles le Tribunal n'a dressé aucun acte d'accusation. Au total, 7 dossiers d'enquête ont ainsi été transmis : 3 à la Bosnie-Herzégovine, 2 à la Croatie et 2 à la Serbie. Le Bureau prévoit de transférer à la Bosnie-Herzégovine d'autres dossiers mettant en cause 32 personnes.

62. La préparation du renvoi d'affaires et des dossiers d'enquête nécessite un travail considérable, qui est réalisé par l'Équipe de transition du Bureau, chargée à plein temps de ces domaines de coopération, avec l'assistance d'avocats, de procureurs, d'enquêteurs et d'analystes spécialistes des dossiers en question. Le Bureau du Procureur rassemble et organise les éléments de preuve, les résume, produit des analyses juridiques et criminelles approfondies, se met en relation avec les témoins et règle les questions concernant leur protection et la confidentialité des informations, telles que les questions de protection relevant de l'article 70. Pendant et après la transmission de ces dossiers, le Bureau du Procureur continue d'apporter son aide aux autorités locales en leur communiquant des informations et des

documents, en répondant à leurs nombreuses demandes d'assistance et à leurs questions, concernant non seulement les dossiers transmis mais aussi les affaires connexes jugées par le Tribunal. Par ailleurs, le Bureau a ouvert l'accès à ses bases de données documentaires et conclu des accords avec certains parquets pour leur permettre de consulter ses archives et d'utiliser notamment son système électronique de communication des pièces, base de données électronique qui répertorie l'ensemble des éléments de preuve.

63. Conformément aux décisions prises concernant le renvoi d'affaires en application de l'article 11 *bis*, selon lesquelles le Bureau du Procureur doit surveiller le déroulement des procès relatifs aux affaires renvoyées et en rendre compte aux Chambres, le Bureau a pris des dispositions avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin qu'elle s'acquitte de cette tâche. Ce mécanisme de surveillance est un élément essentiel de la procédure de renvoi du Tribunal.

64. Le Bureau du Procureur, en collaboration avec les Chambres et le Greffe, continuera de s'employer activement à renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales. Grâce à des contacts quasi quotidiens avec les procureurs et les juges, il continuera de participer à des conférences, séminaires de formation et autres colloques.

65. En outre, à mesure que les dates prévues dans la stratégie de fin de mandat approchent, le Bureau accordera une attention spéciale à la question de l'héritage du Tribunal. Certains des outils et des produits du travail du Bureau devront être préservés. Le Cabinet du Procureur jouera un rôle central à cet égard, en coordination avec le Greffe et les Chambres.

#### Tableau 5

#### **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif** : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect de la stratégie de fin de mandat du Tribunal approuvée par le Conseil de sécurité; et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse renvoyer certaines affaires devant les tribunaux des pays de l'ex-Yougoslavie

#### **Réalisations escomptées**

#### **Indicateurs de succès**

a) Mise en œuvre effective de la stratégie de fin de mandat

a) Nombre de procès en première instance menés à terme au cours de l'exercice biennal

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 8

2006-2007 (estimation) : 8

2008-2009 (objectif) : 12

b) Renvoi progressif des affaires ayant donné lieu à une mise en accusation devant les juridictions nationales de la région et transmission de dossiers d'enquête à ces mêmes autorités

b) i) Nombre d'affaires ayant donné lieu à une mise en accusation renvoyées devant les tribunaux des pays de la région en application de l'article 11 *bis*

	<p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 3 affaires (4 accusés)  2006-2007 (estimation) : 5 affaires  (9 accusés)  2008-2009 (objectif) : –</p> <p>ii) Nombre de dossiers d'enquête transmis aux procureurs des pays de la région</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 2 dossiers (3 personnes)  2006-2007 (estimation) : 5 dossiers  (9 personnes)  2008-2009 (objectif) : 11 dossiers  (35 personnes)</p>
c) Utilisation efficace des moyens d'appui aux procès en première instance et en appel	<p>c) i) Nombre de procès en cours</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 6 simultanés  2006-2007 (estimation) : 6 simultanés  2008-2009 (objectif) : 7 simultanés</p> <p>ii) Nombre d'accusés pour lesquels les procédures d'appel sur le fond ont été menées à bien au cours de l'exercice biennal</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 9  2006-2007 (estimation) : 11  2008-2009 (objectif) : 16</p>
d) Accélération de la mise en état des affaires	<p>d) i) Nombre d'affaires en cours de mise en état</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 17  2006-2007 (estimation) : 9  2008-2009 (objectif) : 7</p> <p>ii) Pourcentage d'affaires mises en état dans les délais fixés</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2004-2005 : 85 %  2006-2007 (estimation) : 85 %  2008-2009 (objectif) : 100 %</p>

### Facteurs externes

66. Les activités du Bureau du Procureur devraient permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations; b) l'appareil judiciaire des États de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre spéciale de la Cour d'État

de Bosnie-Herzégovine chargée des crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être renvoyées aux juridictions nationales et jugées par elles; c) le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement d'avocats de la défense, demandes de révision de jugements, requêtes diverses ayant une incidence sur le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou leur comparution).

### **Produits**

67. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Recherches : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, résumés d'interrogatoires de témoins, dispositions relatives à la comparution des témoins, mesures de protection des témoins; rapports d'enquêtes effectuées sur place; rapports sur les structures et les événements politiques et civils, sur les arrestations de fugitifs, sur les informations recueillies par les services de renseignement au sujet des suspects et fugitifs sur les missions; collecte de preuves; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins d'enquêtes en cours, de procès en première instance ou de procès en appel et rapports contenant les résultats de recherches effectuées dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles du Règlement; rapports et cartes sur les caractéristiques démographiques de certaines régions; demandes d'assistance; traductions officieuses et résumés en anglais de documents rédigés en bosniaque, croate ou serbe; exhumations ponctuelles; et activités de formation;

b) Poursuites : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel, à savoir actes d'accusation révisés, requêtes diverses, réponses aux requêtes de la défense, dépositions des témoins, réquisitoires introductifs et réquisitoires de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention de suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt;

c) Préparation des procès : pièces à conviction, résumés de dépositions, recherches de pièces et informations à fournir à la défense; cours de formation (mise au courant, questions juridiques, activités de promotion); avis juridiques sur des points de droit international;

d) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information, y compris les dépositions des témoins, les enregistrements audio et vidéo, les renseignements fournis en application de l'article 70 et d'autres éléments d'information librement accessibles; garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les règles de surveillance ininterrompue (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, applications sur bases de données pour le Bureau du Procureur, notamment les systèmes de communication par voie électronique et les logiciels CaseMap et Sanction; cours de formation pour l'ensemble du personnel;

e) Appui au renvoi d'affaires devant les autorités des États de l'ex-Yougoslavie : préparation de dossiers d'enquête, examen et préparation des éléments de preuve, analyse des dossiers, échange d'informations avec les parquets des pays, échange de savoir-faire et formation;

f) Héritage : en coordination avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées devant être préservés aux fins de l'héritage du Tribunal;

g) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, élaboration de budgets, rapports sur les activités des États faisant l'objet d'une coopération avec le Tribunal; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés d'information.

Tableau 6  
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
<b>Budget statutaire</b>				
Postes	60 160,3	48 626,0	325	195
Autres objets de dépense	16 498,8	19 376,5	–	–
Contributions du personnel	10 425,9	9 845,3	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>87 085,0</b>	<b>77 847,8</b>	<b>325</b>	<b>195</b>
Fonds extrabudgétaires	323,9	60,0	–	–
<b>Total</b>	<b>87 408,9</b>	<b>77 907,8</b>	<b>325</b>	<b>195</b>

Tableau 7  
Postes nécessaires

Catégorie	Nouvel effectif proposé pour 2006-2007	Effectif proposé pour 2008	Réduction proposée 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Total	
				2006-2007	2008-2009
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>					
SGA	1	1	–	1	1
D-2	1	1	–	1	1
D-1	2	2	–	2	2
P-5	18	18	(7)	18	11
P-4/3	138	138	(52)	138	86
P-2/1	38	38	(8)	38	30
<b>Total partiel</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>(67)</b>	<b>198</b>	<b>131</b>
<b>Agents des services généraux</b>					
1 <sup>re</sup> classe	1	1	–	1	1

Catégorie	Nouvel effectif proposé pour 2006-2007	Effectif proposé pour 2008	Réduction proposée 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Total	
				2006-2007	2008-2009
Autres classes	126	126	(63)	126	63
<b>Total partiel</b>	<b>127</b>	<b>127</b>	<b>(63)</b>	<b>127</b>	<b>64</b>
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>325</b>	<b>(130)</b>	<b>325</b>	<b>195</b>

68. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel, qui s'élèvent respectivement à 48 626 000 dollars et 9 845 300 dollars, doivent permettre de financer le maintien des 195 postes qui seront nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009. Les réductions de 11 534 300 dollars au titre des postes et de 580 600 dollars au titre des contributions du personnel tiennent à la suppression proposée, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 130 postes, dont 67 postes d'administrateur (7 P-5, 22 P-4, 30 P-3 et 8 P-2) et 63 postes d'agent des services généraux (Autres classes), telle qu'indiquée au tableau 7.

69. Selon les prévisions actuelles et conformément aux budgets précédents, on estime que pour l'exercice biennal 2008-2009, une affaire de niveau I nécessitera un effectif composé de 11 avocats généraux (2 P-5, 6 P-4 et 3 P-3) et de 5 enquêteurs (1 P-4, 3 P-3 et 1 P-2), une affaire de niveau II, 9 avocats généraux (1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et 4 enquêteurs (2 P-3 et 2 P-2) et une affaire de niveau III, 8 avocats généraux (1 P-5, 4 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et 3 enquêteurs (1 P-3 et 2 P-2).

70. Le Tribunal prévoit qu'en 2008, le rythme des procès devrait rester sensiblement le même qu'en 2007, sept procès étant conduits simultanément. En fonction de ces prévisions, il est proposé que le Bureau du Procureur conserve le même effectif qu'en 2007.

71. De janvier à août 2009, le Tribunal continuera de conduire sept procès de première instance. En août, le nombre de procès en cours diminuera une première fois pour passer de sept à six. Un autre procès devrait s'achever avant la fin octobre. Ainsi, au 1<sup>er</sup> novembre, le Tribunal ne devrait plus conduire que cinq procès simultanément, dont trois devraient être terminés avant la fin décembre, les deux restants devant être menés à terme début 2010.

72. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, que le Bureau du Procureur conserve 195 postes temporaires (131 postes d'administrateur et 64 postes d'agent de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées) et que les 130 postes restants soient supprimés progressivement comme suit : a) 65 postes, dont 24 postes d'administrateur (3 P-5, 8 P-4, 12 P-3 et 1 P-2) et 41 postes d'agent des services généraux (Autres classes), au troisième trimestre; b) 65 postes, dont 43 postes d'administrateur (4 P-5, 14 P-4, 18 P-3 et 7 P-2/1) et 22 postes d'agent des services généraux (Autres classes), au quatrième trimestre. Afin que le Bureau soit en mesure d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes selon les besoins, il est proposé que les 130 postes soient supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme il est indiqué au tableau 7, mais que leur financement soit maintenu au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela permettrait de maintenir les fonctions essentielles à la conduite des procès devant s'achever respectivement au 31 juillet 2009 et au 31 octobre 2009.

73. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'élève à 19 376 500 dollars, en augmentation de 2 877 700 dollars, servira à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'appui à la préparation des procès, l'indexage des documents et des travaux de recherche et d'analyse, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance (missions) payées aux fonctionnaires en poste dans les bureaux locaux, la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour les besoins des enquêtes, les frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, ainsi que des activités de formation du personnel du Bureau confiées à des sociétés extérieures. L'augmentation prévue tient principalement aux crédits supplémentaires (8 298 300 dollars) qui seront nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer le maintien, pendant une période pouvant durer jusqu'à 10 mois, des fonctions exercées par les titulaires des 130 postes qu'il est proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour les raisons indiquées aux paragraphes 25 et 72 ci-dessus. Ces augmentations sont compensées par une diminution des besoins au titre de tous les autres objets de dépense autres que les postes, y compris les crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (5 420 600 dollars). Ces réductions tiennent compte de la diminution du nombre des procès, qui devrait intervenir à partir du deuxième semestre 2009.

### **C. Greffe**

74. Le Greffe est chargé de l'administration du Tribunal. Il comprend quatre entités principales : le Bureau du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, la Section des avis du Greffe et la Division de l'administration. Les crédits demandés pour le Cabinet du Président et pour les auditeurs et enquêteurs résidents sont compris dans les prévisions relatives au Greffe.

75. Pendant l'exercice biennal 2008-2009, le Greffe continuera de poursuivre les trois grands objectifs suivants : a) fournir l'appui nécessaire à la conduite des procès en première instance et en appel, et en particulier à l'achèvement des procès en première instance conformément à la deuxième phase du plan d'achèvement des travaux, afin que le Tribunal mène sa mission à bonne fin; b) fournir un appui à la Chambre des crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine et à d'autres tribunaux nationaux de l'ex-Yougoslavie dans le cadre du renvoi aux juridictions nationales d'affaires ou de dossiers impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne; et c) préparer l'héritage du Tribunal afin de perpétuer l'impact de ses travaux et leur contribution à la société et de veiller à l'accomplissement des fonctions qui resteront à remplir après l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel.

76. En ce qui concerne le premier objectif, le Greffe fournira l'appui nécessaire à la conduite simultanée de sept procès. Nonobstant le fait que les moyens du Greffe seront utilisés à leur maximum, toutes les entités s'attacheront à faire en sorte que les procès soient organisés de manière efficace et soient équitables. Cette détermination demeurera primordiale durant l'exercice biennal 2008-2009, car le Tribunal continuera de juger essentiellement des accusés de haut rang et à conduire des procès impliquant plusieurs accusés. L'impératif d'efficacité sera encore renforcé du fait des facteurs échappant au contrôle du Tribunal (par exemple, des retards dans le déroulement de la procédure imputables à des demandes de révision d'affaires déjà jugées, à des révélations imprévues, à des demandes de

remplacement d'avocats de la défense, à la maladie de l'accusé ou de l'avocat de la défense, à l'indisponibilité des témoins aux dates prévues pour leur comparution et au degré de coopération des États) qui pourraient avoir une incidence sur la rapidité avec laquelle les procès seront achevés. Ces facteurs sont encore plus importants dans les procès à plusieurs accusés, qui engendrent nettement plus de requêtes et d'appels interlocutoires que les procès à un seul accusé.

77. Le Greffe continuera d'appuyer la mise en œuvre de mesures visant à réduire la durée des procès et à améliorer l'efficacité de la procédure. Parmi ces mesures figure le système « e-Court », qui a été mis à l'essai pendant l'exercice biennal 2006-2007 et qui est désormais appliqué avec succès à tous les procès. La mise en ligne de la base de données judiciaires du Tribunal (y compris pour la Cour de Bosnie-Herzégovine) a permis aux conseils de la défense de consulter cette base de données où qu'ils se trouvent, ce qui facilite la préparation de leurs exposés et l'organisation de la défense de leurs clients. Des gains d'efficacité continuent d'être réalisés grâce : a) à l'établissement du Bureau du contrôle de la documentation, qui permet d'épargner des ressources de traduction en évitant qu'un même document soit traduit plusieurs fois; b) au système de versement aux avocats de la défense d'une somme forfaitaire pour l'instruction et le procès, qui oblige les avocats à préparer leur stratégie à l'avance; et c) au réseau des conseils de la défense, qui permet de mieux distribuer les pièces des affaires.

78. Pendant l'exercice biennal 2008-2009, deux des procès en première instance seront instruits par une Chambre de première instance utilisant le français et seront conduits simultanément, tandis qu'un troisième procès concernera un accusé assurant lui-même sa défense. Ces procès engendreront un surcroît de travail pour la Section des services linguistiques et de conférence. La troisième affaire posera des difficultés particulières à la Division de l'appui judiciaire, qui devra veiller à mettre à la disposition de l'accusé les moyens et les ressources dont il aura besoin pour assurer lui-même sa défense.

79. S'agissant du deuxième objectif, le Greffe a joué un rôle de coordination essentiel en contribuant à la mise en place d'une chambre chargée d'examiner les crimes de guerre à la Cour de Bosnie-Herzégovine. Le comité de coordination de la transition, créé par le Greffe, examine les modalités pratiques du renvoi d'affaires devant des tribunaux nationaux, s'agissant en particulier du transfèrement des accusés, de la continuité de la défense et de la protection des témoins. À ce jour, 10 accusés ont été transférés à la Chambre des crimes de guerre et 2 ont été remis aux autorités croates afin qu'ils soient jugés par des tribunaux nationaux. Un accusé a été remis aux autorités serbes.

80. En collaboration avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Greffe a participé activement à l'élaboration du projet global demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/241, concernant des mesures d'incitation destinées à fidéliser le personnel des deux tribunaux. Par ailleurs, d'autres initiatives ont été prises par la Division de l'administration dans le but de fidéliser le personnel, y compris des activités de formation en gestion, de développement personnel, de formation technique et d'orientation des carrières, pour lesquelles des crédits ont été demandés dans le budget de l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau 8  
**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées  
 et indicateurs de succès**

**Objectif** : Veiller à ce que le Tribunal dispose des services administratifs et techniques dont il a besoin et, pour ce faire, gérer l'appui judiciaire, administratif et juridique apporté aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une certaine mesure, aux conseils de la défense, conformément au statut du Tribunal et au Règlement de procédure et de preuve, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie d'achèvement des travaux

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Les actes prévus par la stratégie d'achèvement des travaux seront exécutés dans les délais	a) Pourcentage d'actes exécutés dans les délais <i>Mesure des résultats</i> : 2004-2005 : 95 % 2006-2007 (estimation) : 95 % 2008-2009 (objectif) : 95 %
b) Le public sera mieux informé des activités du Tribunal	b) Nombre de pages consultées sur le site Web du Tribunal <i>Mesure des résultats</i> : 2004-2005 : 36 millions de pages 2006-2007 (estimation) : 60 millions de pages 2008-2009 (objectif) : 70 millions de pages
c) L'information sera plus largement diffusée en serbe, croate et bosniaque (considérées comme une langue d'audience unique par le Tribunal)	c) Réduction du délai entre la réception et la distribution des documents <i>Mesure des résultats</i> : 2004-2005 : 1 à 3 jours 2006-2007 (estimation) : 0 à 2 jours 2008-2009 (objectif) : 0 à 2 jours
d) Les clients recevront en temps utile les avis fiables et complets dont ils ont besoin concernant les questions juridiques et les grands principes s'y rapportant	d) i) Nombre d'accords internationaux négociés et d'avis donnés à propos de contrats <i>Mesure des résultats</i> : 2004-2005 : 105 2006-2007 (estimation) : 110 2008-2009 (objectif) : 110  ii) Nombre d'avis donnés sur des questions administratives, des questions concernant le pays hôte et des questions relatives au statut et au Règlement <i>Mesure des résultats</i> : 2004-2005 : 100 2006-2007 (estimation) : 120 2008-2009 (objectif) : 120

e) Les juges bénéficieront d'un appui juridique efficace	e) Nombre de décisions et jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit  <i>Mesure des résultats :</i> 2004-2005 : 2 500 2006-2007 (estimation) : 3 300 2008-2009 (objectif) : 3 000
f) Le système d'aide judiciaire du Tribunal fonctionnera correctement	f) Réduction du nombre d'affaires dans lesquelles une intervention financière s'impose pour que le procès soit équitable  <i>Mesure des résultats :</i> 2004-2005 : 8 affaires 2006-2007 (estimation) : 4 affaires 2008-2009 (objectif) : 3 affaires
g) Les services judiciaires fournis aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense seront améliorés	g) Degré de satisfaction des clients  <i>Mesure des résultats :</i> 2004-2005 : 90 % 2006-2007 (estimation) : 95 % 2008-2009 (objectif) : 95 %
h) Les services administratifs seront plus efficaces	h) Degré de satisfaction exprimé par les bénéficiaires des divers services administratifs  <i>Mesure des résultats :</i> 2004-2005 : 90 % 2006-2007 (estimation) : 95 % 2008-2009 (objectif) : 95 %

### Facteurs externes

81. Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations; b) pour les renvois d'affaires, la Chambre des crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine et l'appareil judiciaire des autres pays de l'ex-Yougoslavie fonctionnent normalement; et c) il n'y a pas de retards dans le déroulement de la procédure pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement d'avocats de la défense, demandes de révision de jugements déjà rendus, motions diverses affectant le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou leur comparution).

### Produits

82. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Section des victimes et des témoins : mise en place du dispositif nécessaire pour que les témoins soient transportés en toute sécurité de leur domicile jusqu'à La Haye; liaison avec les États concernant les autorisations de sortie et d'entrée, les documents de voyage, les sauf-conduits et visas, les services de

protection avant et après les procès; services d'aide au changement temporaire ou permanent de lieu de résidence de certains témoins; liaison avec le gouvernement du pays hôte pour que les témoins soient protégés et pour qu'ils soient hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; et application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

b) Défense : aide judiciaire aux prévenus et accusés; examen des déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; application de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense;

c) Administration de la justice : exécution des formalités ayant trait à la confirmation, à la modification ou au retrait des mises en accusation, à l'émission des mandats d'arrêt, à la non-exécution des mandats d'arrêt, à la comparution des accusés, à la détention provisoire, à la libération provisoire et à l'obtention des dépositions; organisation et programmation des audiences et auditions, gestion des cas d'entrave à la bonne marche de la justice, application des procédures relatives aux *amici curiae*, convocation des témoins et experts, conservation des pièces, restitution de biens et indemnisation des victimes; exécution des procédures relatives aux appels, révisions, grâces et commutations de peine;

d) Section des avis du Greffe : négociation d'accords internationaux sur l'application des peines et le changement du lieu de résidence de certains témoins; contacts avec le pays hôte concernant les privilèges et immunités des juges et du personnel; élaboration de documents d'orientation et de directives concernant les pratiques judiciaires;

e) Gestion des installations pénitentiaires : mise en place du dispositif nécessaire pour éviter les évasions; application des règles établies par le Tribunal concernant les conditions de détention (visites familiales, visites officielles, exercice physique, repas et contrôle du courrier à l'arrivée et au départ, ainsi que des conversations téléphoniques); organisation de l'emploi du temps des gardiens mis à la disposition du Tribunal par les autorités du pays hôte; coopération avec i) les autorités du pays hôte pour qu'elles mettent à la disposition du Tribunal toutes les installations prévues dans les accords et ii) les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations;

f) Publications : publication de l'*Annuaire* du Tribunal, des principaux documents du Tribunal, et des transcriptions des débats et décisions;

g) Services d'appui électronique et audiovisuel : production et diffusion dans les salles d'audience de documents électroniques présentant les pièces à conviction, diffusion vidéo des audiences, en différé, dans les zones du Tribunal ouvertes au public et radiodiffusion en direct des audiences, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, dans la partie des salles d'audience réservée au public;

h) Brochures, plaquettes et fiches d'information : publication de la gazette mensuelle du Tribunal et de bulletins d'information et de plaquettes;

i) Communiqués de presse : publication de communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal;

j) Bibliothèque : offre de publications sur le droit international et les lois nationales présentant un intérêt pour les activités du Tribunal, à l'intention des juges, du personnel et des conseils de la défense; services d'information en ligne

permettant au personnel, en particulier les juristes et les juges, d'effectuer des recherches juridiques et d'accéder aisément à la documentation;

k) Services de conférence et services linguistiques : interprétation simultanée, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, de toutes les audiences, ainsi que des entretiens avec les victimes et les témoins; à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur, traduction de documents en anglais, français et serbe-croate-bosniaque; transcription en anglais et en français de tous les débats des audiences et des réunions plénières des juges;

l) Appui administratif : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et des rapports annuels sur l'exécution du budget de 2008-2009; établissement de rapports sur les mesures d'incitation visant à fidéliser le personnel du Tribunal; contrôle des dépenses et des postes imputés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires; élaboration de projets de réponses aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; mise en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et délivrance de billets et de bons aux juges, aux membres du personnel, aux témoins et à d'autres personnes; gestion des avoirs et contrôle des stocks; exécution des tâches nécessaires à la mise en service, au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure informatique; achat de biens et services; et mise en place d'un dispositif propre à assurer la sécurité des personnalités, du personnel, des visiteurs et des détenus.

Tableau 9  
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
<b>Budget statutaire</b>				
Postes	103 090,9	94 117,1	665	537
Autres objets de dépense	108 120,5	101 071,3	–	–
Contributions du personnel	18 752,2	18 376,9	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>229 963,6</b>	<b>213 565,3</b>	<b>665</b>	<b>537</b>
Fonds extrabudgétaires	3 582,5	3 073,2	3	1
<b>Total</b>	<b>233 546,1</b>	<b>216 638,5</b>	<b>668</b>	<b>538</b>

Catégorie	Nouvel effectif proposé pour 2006-2007	Effectif proposé pour 2008	Réduction proposée 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Fonds extrabudgétaires		Total	
				2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>							
SSG	1	1	–			1	1
D-1	2	3	–			2	3
P-5	17	16	–			17	16
P-4/3	157	157	(21)	1	1	158	137

Catégorie	Nouvel effectif proposé pour 2006-2007	Effectif proposé pour 2008	Réduction proposée 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Fonds extrabudgétaires		Total	
				2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009
P-2/1	79	79	(19)			79	60
<b>Total partiel</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>(40)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>257</b>	<b>217</b>
<b>Agents des services généraux</b>							
1 <sup>re</sup> classe	10	10	–	–	–	10	10
Autres classes	244	244	(68)	2	–	246	176
<b>Total partiel</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>(68)</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>256</b>	<b>186</b>
<b>Autres Catégories</b>							
Agents de sécurité	155	155	(20)	–	–	155	135
<b>Total partiel</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>(20)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>155</b>	<b>135</b>
<b>Total</b>	<b>665</b>	<b>665</b>	<b>(128)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>668</b>	<b>538</b>

83. Les montants prévus au titre des postes et des contributions du personnel, qui s'élèvent respectivement à 94 117 100 dollars et 18 376 900 dollars, serviront à financer le maintien des 537 postes qui seront nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009. Les réductions au titre des postes (8 973 800 dollars) et des contributions du personnel (375 300 dollars) tiennent à la suppression proposée de 128 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dont 40 postes d'administrateur (1 P-4, 20 P-3 et 19 P-2), 68 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 20 postes d'agent de sécurité, comme indiqué au tableau 10. Cette diminution nette est en partie compensée par la reclassification proposée d'un poste P-5 en poste D-1 pour le Juriste en chef des Chambres de la Section d'appui juridique aux Chambres (35 100 dollars).

84. L'effectif proposé pour les unités judiciaires et non judiciaires du Greffe tient compte du nombre de procès et de la charge de travail prévus pour l'exercice biennal 2008-2009, au cours duquel le nombre d'affaires entendues simultanément devrait diminuer, pour passer de sept à six en août 2009 puis à cinq avant la fin octobre 2009, deux autres procès devant s'achever avant la fin décembre 2009. Au vu de ces prévisions, il est proposé que l'effectif du Greffe pour 2008 demeure inchangé par rapport à 2007, avec un total de 665 postes.

85. Pour l'année 2009, il est proposé que l'effectif du Greffe reste composé de 537 postes temporaires (216 administrateurs, 186 agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées et 135 agents de sécurité) et que les 128 postes restants soient progressivement supprimés, comme suit : a) 35 postes, dont 10 postes d'administrateur (7 P-3 et 3 P-2/1), 20 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 5 postes d'agent de sécurité, au troisième trimestre; et b) 93 postes, dont 30 postes d'administrateur (1 P-4, 13 P-3 et 16 P-2/1), 48 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 15 postes d'agent de sécurité, au quatrième trimestre. Afin que le Greffe soit en mesure d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes selon les besoins, il est proposé que les 128 postes soient supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme il est indiqué au tableau 10, mais que leur financement soit assuré au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela permettrait de maintenir les fonctions

essentielles à la conduite des procès devant s'achever respectivement au 31 juillet 2009 et au 31 octobre 2009.

86. Il est proposé, pour tenir compte des responsabilités accrues s'attachant au poste considéré et de la complexité des questions de politique en jeu, de reclasser le poste P-5 de juriste hors classe en poste D-1 pour le Juriste en chef des Chambres. Celui-ci relèverait directement du Greffier par l'intermédiaire du Greffier adjoint.

87. Le Juriste en chef des Chambres exercera quatre fonctions principales qui modifieront considérablement le rôle, les responsabilités et la complexité des fonctions précédemment assumées par le juriste hors classe, à savoir : la supervision du personnel de toutes les chambres, la gestion des chambres, un rôle de conseiller juridique principal auprès des chambres, et la coordination et la coopération institutionnelle, en particulier pour la Chambre d'appel.

88. La diminution prévue pour les objets de dépense autres que les postes (7 049 200 dollars) traduit des besoins moins importants au titre des frais de voyage du personnel (33 200 dollars), des services contractuels (717 800 dollars), des honoraires des conseils de la défense (6 923 200 dollars), des fournitures et du matériel (531 800 dollars), du mobilier et du matériel (2 608 800 dollars) et de l'aménagement des locaux (77 000 dollars). Cette diminution est en partie compensée par : a) une augmentation au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (3 146 800 dollars), destinée à financer le maintien, pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 mois, des fonctions exercées par les titulaires de 128 postes qu'il est proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les raisons indiquées aux paragraphes 25 et 85 ci-dessus; b) des besoins accrus au titre des frais généraux de fonctionnement (674 600 dollars), liés pour l'essentiel à des modifications des clauses et conditions des contrats de bail pour l'exercice biennal 2008-2009; et c) des besoins accrus au titre des subventions et contributions (21 200 dollars), devant essentiellement servir à assurer la sécurité interinstitutionnelle.

## **D. Dossiers et archives**

89. Au fil des ans, le Tribunal a accumulé un volume considérable d'archives sous différentes formes, notamment des enregistrements électroniques, des documents sur support papier et des enregistrements audiovisuels. Puisque les dossiers et archives du Tribunal appartiennent à l'Organisation des Nations Unies, le Tribunal s'est engagé à faire en sorte que les dossiers et archives de toute nature soient gérés, préservés et mis à disposition conformément aux politiques, normes, et pratiques de référence de l'ONU en la matière.

90. À ce jour, des avancées importantes ont été réalisées dans la préparation des dossiers en prévision de la fin du mandat du Tribunal. Lorsque le Tribunal aura achevé ses travaux, ses archives devront être organisées et conservées soigneusement à deux fins : les activités résiduelles et l'héritage du Tribunal.

91. En ce qui concerne les activités résiduelles, il faudra que les dossiers actifs puissent encore être consultés afin d'étayer les procédures judiciaires en cours. Une fois achevés les procès en première instance et en appel, une partie des archives du Tribunal devra rester disponible pour cette même raison. Les autorités nationales chargées de juger les affaires renvoyées devant elles par le Tribunal devront également pouvoir consulter les dossiers publics et confidentiels du Tribunal.

92. Pour ce qui est de l'héritage du Tribunal, il est indispensable que des mesures soient prises pour conserver des archives rassemblant les travaux du Tribunal et pour veiller à ce que les parties prenantes (notamment les ressortissants de l'ex-Yougoslavie, les historiens et les chercheurs) puissent y accéder facilement, en mettant à disposition des versions électroniques des archives sur Internet.

93. Les dossiers et archives du Tribunal portent sur trois domaines principaux, à savoir les questions administratives, judiciaires et fonctionnelles. Les politiques générales concernant ces documents sont les suivantes :

a) *Dossiers administratifs* : ces dossiers appuient l'exécution des tâches administratives, notamment en ce qui concerne les finances, les ressources humaines et les achats. Les documents qu'ils contiennent sont principalement sur support papier et sont gérés au moyen d'un système de gestion des dossiers (TRIM). La plupart de ces documents n'ont pas de valeur historique et seront à terme détruits, conformément aux calendriers de conservation des dossiers établis par l'ONU. Le Tribunal confiera ces dossiers à la Section des archives et de la gestion des dossiers;

b) *Dossiers judiciaires* : ces dossiers comprennent les comptes rendus d'audience, les motions, les jugements et tout autre document juridique. Ils existent sur support papier et sous forme d'enregistrements électroniques et audiovisuels. Le Tribunal a pour politique de conserver ces dossiers sous forme d'archives en raison des obligations juridiques qui lui incombent et de l'intérêt historique des documents. Ces documents seront introduits dans un système de gestion des dossiers afin de préserver l'héritage du Tribunal et les enregistrements audiovisuels seront numérisés;

c) *Dossiers fonctionnels* : ils contiennent des documents qui présentent un intérêt historique mais ne sont pas de nature judiciaire. Il s'agit notamment des dossiers des hauts fonctionnaires, des comptes rendus des séances d'organes fixant les politiques tels que les réunions plénières du Tribunal et la Commission des règles, de certains dossiers relatifs aux projets de communication, de rapports et d'études. Ces dossiers existent sur support papier et électronique. Ces documents seront introduits dans un système de gestion des dossiers afin de préserver l'héritage du Tribunal.

94. Alors que le mandat des deux tribunaux ad hoc touche à sa fin, il apparaît clairement que les archives seront un élément important du mécanisme résiduel. Des représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Siège de l'ONU se sont rencontrés à La Haye, en juin 2007, afin de formuler et d'appliquer une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés de gestion des archives et des dossiers dans les deux tribunaux. La stratégie définit entre autres les normes de conservation des documents témoignant du travail du Tribunal et prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de règles d'accès aux informations pouvant être divulguées.

95. Pour satisfaire l'ensemble des exigences en matière de conservation et de consultation, la question de l'archivage devra être abordée sous quatre angles. Premièrement, étant donné la nature des documents (confidentialité des informations, volume des dossiers, complexité des systèmes de gestion et diversité des formats), il faut dès maintenant commencer à préparer les dossiers et les archives aux fins de leur conservation et de leur consultation par les différentes

parties prenantes. Deuxièmement, il importe de déterminer, demander et allouer les ressources nécessaires. Troisièmement, il est indispensable qu'une approche globale et commune soit adoptée par les deux tribunaux sous forme de cadre stratégique et opérationnel. Quatrièmement, il faut élaborer un cadre juridique en coopération avec la Section des archives et de la gestion des dossiers et le Bureau des affaires juridiques afin de guider les gardiens des archives en ce qui concerne leur consultation.

96. Afin de mieux appuyer les fonctions d'archivage des tribunaux, il a été décidé de centraliser toutes les fonctions liées à l'archivage exercées par les organes des tribunaux (chambres, bureau du Procureur et Greffe) dans une unité administrative chargée de superviser la mise en œuvre de la stratégie d'archivage et les activités quotidiennes. Conformément à la stratégie, les tribunaux mèneront au cours de l'exercice 2008-2009 plusieurs projets d'archivage ayant les objectifs suivants : a) veiller à ce que les dossiers répondent aux normes de conservation et d'archivage applicables après l'achèvement du mandat; et b) faciliter l'accès officiel de l'entité chargée des activités résiduelles aux archives, ainsi que l'accès du grand public.

97. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il est nécessaire de prévoir des ressources pour l'introduction de ses archives dans une base de données de gestion des dossiers (TRIM) qui permettra le transfert sans incident des dossiers sur support papier, électronique et audiovisuel à la fermeture du Tribunal. Le deuxième domaine d'activité nécessitant des ressources est la numérisation des archives judiciaires prioritaires pour garantir l'accès du grand public à l'information une fois les travaux du Tribunal achevés. La charge de travail liée aux dossiers et aux archives continuera de s'alourdir à mesure que le Tribunal s'approchera de la fin de son mandat, et il faudra prévoir les ressources nécessaires au transfert, à la conservation et à la consultation des archives.

98. Les enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal et de celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont une trace vitale de leurs travaux et de leur jurisprudence. Il est essentiel que ces archives audiovisuelles soient conservées conformément aux normes techniques en vigueur afin que le public puisse les consulter et que leur pérennité soit assurée. Pour cela, il faut que les enregistrements audiovisuels des audiences des deux tribunaux, en version caviardée ou non, soient numérisés et stockés dans un système avec sauvegarde intégrale et qu'une stratégie de migration de données soit formulée et mise en œuvre afin de faire face aux avancées technologiques pendant la durée du mécanisme résiduel et par la suite, notamment la création de bases de données de recherche et de consultation. Il s'agit d'un projet de grande envergure puisque chaque tribunal dispose déjà de plus de 30 000 heures d'enregistrements et que ce volume est appelé à croître tant que les tribunaux resteront en activité.

99. Grâce à ce projet de numérisation, la qualité des enregistrements conservés sera garantie et des copies de consultation de toutes les versions caviardées et non caviardées des comptes rendus d'audience seront disponibles. Pour le mener à bien, il faudra s'appuyer largement sur les conseils d'un spécialiste de la conservation des enregistrements audiovisuels numériques, mettre en œuvre un vaste programme de conversion et de stockage et accorder une attention particulière à la phase de préparation.

Tableau 11  
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	–	3 860,1	–	–
<b>Total</b>	–	<b>3 860,1</b>	–	–

100. Il est proposé d'affecter, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des ressources d'un montant de 3 860 100 dollars aux diverses activités d'archivage. Ce montant comprend de nouveaux crédits demandés au titre des dépenses suivantes : a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la saisie de données et d'informations dans la base de données de gestion des dossiers TRIM en vue d'assurer le transfert sans incident des dossiers sur support papier, électronique et audiovisuel à la fermeture du Tribunal (784 100 dollars); b) services contractuels pour la numérisation des archives audiovisuelles du Tribunal (3 millions de dollars); c) services de consultants spécialistes de la conservation des enregistrements audiovisuels numériques et pouvant appuyer la mise en œuvre du plan stratégique d'archivage et la migration vers la plate-forme TRIM (50 700 dollars); et d) voyages en complément des téléconférences, soit une rencontre tous les six mois entre représentants des deux tribunaux et de la Section des archives et de la gestion des dossiers afin de coordonner les activités (25 300 dollars).

#### E. Montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et du versement d'une pension aux juges et aux conjoints survivants

101. En application de l'article 6.2 du Statut du personnel, le Tribunal offre à ceux de ses fonctionnaires qui remplissent certaines conditions une assurance maladie et soins dentaires après leur départ à la retraite, par l'intermédiaire du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation des Nations Unies. Les soins de santé couverts par ce régime sont un élément de protection sociale essentiel pour les retraités, dont beaucoup ne peuvent prétendre aux régimes de sécurité sociale des États Membres du fait qu'ils travaillaient pour l'ONU. Le régime par répartition en place actuellement doit être examiné sans tarder, car le mandat du Tribunal touche à sa fin. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a réitéré sa préoccupation au sujet de la capacité effective du Tribunal d'honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 5L et rectificatif (A/61/5/Add.12 et Corr.1), chap. II, par. 28.

102. Depuis la création du Tribunal en tant qu'organe temporaire, les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se sont accumulés sans qu'ils soient provisionnés. Ces montants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, en application de la résolution 60/255 de l'Assemblée générale. Cependant, aucune provision n'a été constituée à cet effet. Étant donné que le Tribunal doit achever ses travaux d'ici à 2010, il est urgent de provisionner les montants à prévoir pour les prestations futures, afin d'éviter de grever d'autres sources de financement, en particulier le budget ordinaire.

103. D'après les résultats d'une évaluation actuarielle effectuée par un actuaire-conseil en août 2007, en utilisant des procédés de report, la valeur actuelle des charges à payer par le Tribunal pour les futures prestations d'assurance maladie après la cessation de service est estimée à 16,6 millions de dollars au 31 décembre 2009. Ce calcul a été fait sur la base d'un nombre potentiel de 278 participants au régime d'assurance maladie après la cessation de service. Les versements annuels devant commencer en 2009, il serait prudent, d'un point de vue financier, d'inscrire ce montant en 2008 au compte distinct établi récemment en application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale aux fins de la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y rapportant.

104. Par ailleurs, les juges permanents du Tribunal peuvent prétendre à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération qui s'appliquent aux juges des deux tribunaux. Actuellement, les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées au budget biennal du Tribunal. Cependant, la pratique actuelle ne sera plus une option viable lorsque le mandat du Tribunal aura pris fin. C'est pourquoi une évaluation actuarielle a été réalisée en août 2007 par un actuaire-conseil afin de déterminer le montant des charges à payer au titre de ces prestations. Il en est ressorti que la valeur actuelle des charges à payer, au 31 décembre 2009, au titre des pensions pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, serait de 17 050 633 dollars pour 13 anciens juges, 1 bénéficiaire touchant une pension et 14 juges en activité.

Tableau 12  
**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	–	33 700	–	–
<b>Total</b>	–	<b>33 700</b>	–	–

105. Les ressources nécessaires pour financer les charges à payer s'élèveraient à 33 700 000 dollars, dont 16 600 000 dollars au titre de l'assurance maladie après la

cessation de service et 17 100 000 dollars pour le versement d'une pension aux juges et aux conjoints survivants.

Tableau 13

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/60/591)

Le Comité félicite le Tribunal de chercher à tirer parti de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies et compte qu'il continuera d'analyser et de surveiller la répartition des tâches afin de réduire encore les heures supplémentaires (par. 14).

Le Comité félicite le Tribunal des mesures qu'il a prises pour maîtriser les frais de voyage et espère qu'il pourra de nouveau signaler des économies sur ce poste dans ses rapports ultérieurs sur l'exécution du budget (par. 15).

Le Comité aurait néanmoins souhaité trouver dans les prévisions une analyse transparente des besoins additionnels éventuels relatifs aux services pénitentiaires (par. 17).

Grâce au suivi systématique de la répartition des tâches et à l'application de règles limitant strictement l'utilisation d'heures supplémentaires, les crédits demandés au titre des heures supplémentaires ont été réduits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Les procès en première instance devant prendre fin en 2009, il est prévu que les frais de voyage du personnel et des témoins diminueront au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

En novembre 2005, lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, le Comité a été informé que des pourparlers avaient été engagés avec les autorités néerlandaises en vue de porter de 68 à 84 le nombre de cellules destinées à héberger les détenus, dont le nombre était appelé à croître. Faute de données sur les dépenses à prévoir, aucun montant supplémentaire n'avait été inscrit dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, étant entendu que toute dépense supplémentaire découlant de l'augmentation du nombre de cellules serait signalée dans le rapport sur l'exécution du budget. L'installation effective dans un complexe pénitentiaire plus grand comportant 84 cellules a eu lieu en décembre 2005. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le nombre des détenus étant appelé à diminuer, le Tribunal recommande que le nombre de cellules louées dans les installations pénitentiaires soit ramené de 84 à 64 cellules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Comité estime qu'il faut examiner les besoins en services de traduction et les modalités de prestation de ces services afin de réduire les dépenses tout en garantissant une qualité optimale (par. 18).

Le Tribunal continue à examiner ses besoins de traduction en vue de maximiser les capacités de ses services linguistiques et de réduire les coûts, tout en maintenant le niveau de qualité élevé attendu d'un tribunal international. La création du Bureau de la gestion des documents (qui a permis une économie non négligeable en évitant les traductions en double) est un bon exemple de mesures de rationalisation prises par le Tribunal en la matière. Dans le même esprit, le Tribunal propose de réduire les dépenses au titre du personnel de traduction temporaire et de la traduction contractuelle pour 2008-2009.

### **Comité des commissaires aux comptes**

(A/61/5/Add.12 et Corr.1, chap. II)

Le Comité réitère sa préoccupation au sujet de la capacité effective du Tribunal d'honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service après le départ à la retraite (par. 28).

Des crédits destinés à financer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens membres du Tribunal et le versement d'une pension de retraite aux anciens juges du Tribunal sont prévus dans la section II.E du présent rapport.

Le Comité prend note des mesures prises par le Tribunal pour achever ses travaux en 2010. Il réitère cependant qu'il craint que le rythme d'activité du Tribunal rende irréaliste sa fermeture à cette date (par. 35).

L'état d'avancement des dossiers d'instruction et le déroulement des procès en première instance permettent au Tribunal de faire des prévisions raisonnables sur l'achèvement de toutes les affaires en cours. Actuellement, le Tribunal prévoit que la plupart des procès en première instance encore inachevés seront conclus au cours de l'exercice biennal 2008-2009. En outre, le Tribunal estime que toutes les procédures d'appel devraient prendre fin dans une période de deux ans après la conclusion des procès en première instance. Le Tribunal continuera d'appliquer de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité de ses travaux, tout en garantissant le respect des formes régulières et le droit des accusés d'être jugés équitablement.

Le Comité recommande que le Tribunal adopte rapidement des procédures visant à améliorer le recouvrement des sommes dues par les fonctionnaires (par. 39).

Au cours de l'exercice biennal précédent, le Tribunal a considérablement amélioré le recouvrement des créances, en particulier celui des sommes dues par d'anciens fonctionnaires. Le Tribunal a examiné ses procédures en vigueur et a amélioré ses contrôles concernant le versement du dernier salaire et des émoluments aux fonctionnaires qui quittent le Tribunal.

Le Comité recommande que le Tribunal examine régulièrement les provisions pour frais de rapatriement afin d'éviter que les dépenses enregistrées pour couvrir ces frais ne soient surévaluées.

Le Comité recommande que le Tribunal assure la parité des deux langues de travail (par. 47).

Le Comité recommande que le Tribunal fasse un usage plus économique de ses locaux de Sarajevo (par. 52).

Le Tribunal souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à ce que des efforts particuliers soient entrepris en faveur du recrutement et de la promotion des femmes (par. 54).

Le Tribunal s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle des efforts particuliers devraient être entrepris afin d'assurer une représentation géographique équitable des pays (par. 57).

Contrairement à ce qui figure dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, les conclusions du Comité ne concernaient pas les montants inscrits au budget mais les montants effectifs au titre du paiement de l'indemnité de rapatriement. Les sections des finances et des ressources humaines ont systématiquement passé en revue les paiements effectués pour s'assurer que le versement des primes de rapatriement était justifié.

Le Tribunal continue de ne ménager aucun effort pour assurer l'utilisation voulue et la parité des deux langues de travail en ce qui concerne tant la traduction que l'interprétation. Pour l'exercice biennal 2008-2009, la charge de travail escomptée du Service anglais et du Service français de traduction a été dûment prise en compte pour déterminer les ressources nécessaires.

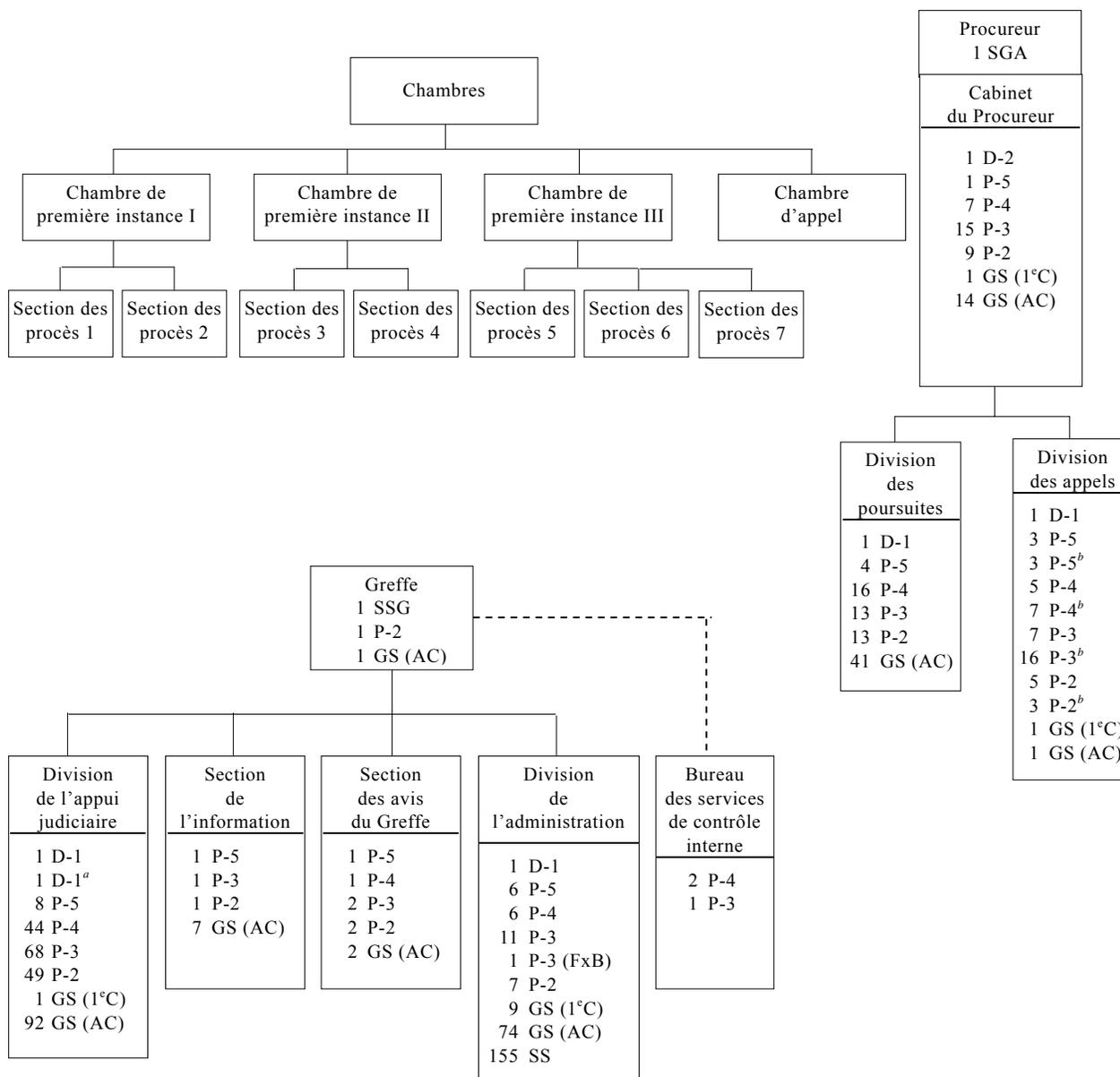
En janvier 2005, le Tribunal a été en mesure de réduire la superficie des locaux qu'il occupait en rendant une aile au Comité de gestion des locaux. S'il est vrai que l'espace actuellement occupé par le Tribunal dépasse encore (de peu) ses besoins concrets, les impératifs de sécurité liés aux activités du Bureau du Procureur et du Greffe ayant trait aux victimes et aux témoins empêchent le Tribunal de partager une aile avec quiconque. Il convient toutefois de noter que les frais de location de la Maison des Nations Unies à Sarajevo représentent moins de la moitié du montant des loyers pratiqués ailleurs dans cette ville pour les locaux à usage de bureaux. En outre, seule la Maison des Nations Unies a été certifiée conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

Actuellement, les femmes représentent 45 % de l'effectif. Le Tribunal continuera de ne ménager aucun effort pour recruter et promouvoir des femmes.

Le Tribunal surveille régulièrement la répartition géographique de son personnel pour veiller à ce que les recrutements se fassent sur une base géographique aussi large que possible.

## Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

### Organigramme et répartition des postes – exercice biennal 2008-2009



*Abréviations* : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général; GS = agents des services généraux; 1<sup>°</sup>C = 1<sup>°</sup>e classe; AC = Autres classes; FxB = fonds extrabudgétaires; SS = agent du Service de sécurité.

<sup>a</sup> Reclassement.

<sup>b</sup> Redéploiement de la Division des poursuites.